

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE LA DEFENSE  
ET DE LA SECURITE CIVILESSOUS DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Paris, le 11 1998

Bureau des risques bâtimentaires

DDSC/SDPPP/DSC6/NE/PD/N° 3878  
Affaire suivie par : Mr DETRAZ  
Tél : 01 56 04 75 18  
Fax : 01 56 04 76 00

Monsieur,

Par lettre en date du 10 décembre 1998, vous m'avez demandé un procès-verbal de classement de réaction au feu du bois ou des produits dérivés du bois.

Je vous précise que les classements de réaction au feu du bois et de ses dérivés sont indiqués dans l'annexe 21 "classements conventionnels" de l'arrêté du 30 juin 1983 modifié (brochure Journal Officiel n° 1540-II).

Les matériaux en bois ou à base de bois qui respectent les conditions indiquées dans cette annexe et rappelées ci-après ne nécessitent donc pas de procès-verbal pour justifier de leur réaction au feu.

" 1. Bois massif non résineux :

Épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm : M 3  
Épaisseurs inférieures à 14 mm : M 4

2. Bois massif résineux :

Épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm : M 3  
Épaisseurs inférieures à 18 mm : M 4

3. Panneaux dérivés du bois :

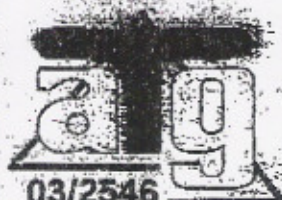
Contreplaqués, lattés, particules, fibres  
Épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm : M 3  
Épaisseurs inférieures à 18 mm : M 4

4. Parquets en bois massif collés :

Épaisseurs supérieures ou égales à 6 mm avant ponçage : M 3  
Épaisseurs inférieures à 6 mm avant ponçage : M 4.

Les classements conventionnels M 3 et M 4 des bois et des panneaux dérivés du bois ne sont pas modifiés par les revêtements de surface bien adhérents suivants :

- Placage bois d'épaisseurs inférieures ou égales à 0.5 mm
- Tout autre revêtement dont le dégagement calorifique surfacique ne dépasse pas 4.18 MJ/m<sup>2</sup> (1000 kcal/m<sup>2</sup>).

**UBAtc**

Valable du 09.01.2003  
au 31.12.2005

Union belge pour l'Agrément technique dans la construction  
c/o Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes & Énergie, Qualité de la Construction,  
Agrément et Spécifications,  
rue de la Loi 155 - B 1040 Bruxelles Tél.: +32 (0)2 287 31 53, Fax: +32 (0)2 287 31 51  
Membre de l'Union européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)

**A T CERTIFICATION**

## Procédé de traitement préventif du bois **TANALITH E (3492)**

A2.1/S2 A2.2/S2 A3/S2 A4.1/S2 A4.2/S2

**ARCH TIMBER PROTECTION** sa

Ketberglaan, 1a, Havens 1061 2070 ZWIJNDRECHT  
Tél.: +32 (0)3 250 06 90 Fax: +32 (0)3 254 16 20

### DESCRIPTION

7.1

En  
Hk  
Hk  
Wzd

#### 1. Objet

Les procédés **TANALITH E (3492)** couverts par cet agrément en conformité avec les STS 04, ont pour but de conférer aux bois une protection préventive contre :

- le blettement,
- les champignons lignivores,
- la pourriture molle,
- les larves d'insectes xylophages.

Les bois traités selon ces procédés peuvent être respectivement utilisés dans les classes de risque suivantes :

##### 1.1 Classe de risque 1

Bois utilisés à l'intérieur dans des ambiances constamment sèches (l'humidité relative de l'air est toujours inférieure à 70%).  
Futilisation de bois traité n'est normalement pas nécessaire.

##### 1.2 Classe de risque 2

Bois non en contact avec le sol et non normalement exposés aux intempéries ni au délavage. Une humidification temporaire est toutefois possible (l'humidité relative de l'air peut être supérieure à 70%) :

procédés A2.1/S2 et A2.2/S2 (et procédés A3/S2, A4.1/S2, A4.2/S2).

##### 1.3 Classe de risque 3

Bois exposés aux intempéries et / ou à la condensation mais non en contact avec le sol :  
procédés A3/S2 (et procédés A4.1/S2, A4.2/S2).

##### 1.4 Classe de risque 4

Bois en contact permanent avec le sol (A4.1) et/ ou l'eau douce (A4.2) :

procédés A4.1/S2 et A4.2/S2

#### 2. Produits

##### 2.1 Produit destiné au traitement en station

Le produit **TANALITH E (3492)** présente les caractéristiques suivantes :

état physique	: solution concentrée
composants actifs	: carbonate de cuivre (II) (266 g/l), acide borique (59 g/l) et tébuconazole (3 g/l) et propiconazole (3 g/l)
dilution	: eau
couleur	: bleu foncé
masse volumique	: 1,3 kg/dm <sup>3</sup> @ 20°C (typique)

Autorisation de vente délivrée par le Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement sous le numéro 5801 B.

Homologation délivrée par l'A.B.P.B. sous le numéro :

A2.1 A2.2 A3 A4.1 A4.2

22/625

Nos bois de charpente sont de classe C24

# des bois résineux

## Classes de résistance et classes visuelles

Les seules correspondances entre classes mécaniques et visuelles sont rassemblées dans le tableau suivant (EN 1912 de septembre 98)

Classe de résistance mécanique selon l'EN 338	Classe visuelle
C 30	ST-I
C 24	ST-II
C 18	ST-III

Les principales essences résineuses en France ont été affectées dans les trois classes de résistance après description suivant les modalités visuelles (cf tableau).

Quelques unes sont en cours de classement (Epicéa de Sitka, Mélèze).

Le tableau ci-dessous résume le classement actuel des essences :

Essences	ST-I	ST-II	ST-III
Sapin - Epicéa			
Douglas			
Pins (1)			

(1) Pin sylvestre, Pin maritime, Pin noir, Pin laricio

## Les caractéristiques mécaniques des classes de résistance

(EN 338 de 1995)

Le tableau de caractéristiques mécaniques présenté ci-dessous indique les valeurs de contraintes admissibles et de modules de déformation directement utilisables pour le calcul des structures pour les principales classes. Les valeurs des contraintes et des modules des autres classes sont rassemblées dans la norme EN 338.

Caractéristiques mécaniques (1)	C 30	C 24	C 18
<b>Contraintes admissibles (MPa (2))</b>			
Flexion parallèle	13,2	10,5	8,0
Compression parallèle	10,0	9,0	8,0
Traction axiale	6,0	6,0	5,0
Cisaillement longitudinal	1,3	1,1	0,8
Compression transversale	2,5	2,3	2,0
Traction transversale	0,15	0,15	0,15
<b>Modules conventionnels de déformation (MPa)</b>			
Cisaillement	750	690	550
Longitudinal, effort tranchant inclus	12 000	11 000	10 000

(1) Les valeurs données correspondent à une humidité de bois de 12% qui est la référence européenne

(2) MPa : 1 Mégapascal = 10 kg/cm<sup>2</sup>

## Les utilisations possibles du bois en fonction des classes

Afin d'optimiser l'utilisation des en structure des différentes classes sont sciages classés, les utilisations possibles indiquées dans le tableau ci-après :

Classes	ST-I - C 30	ST-II - C 24	ST-III - C 18
Type de charpente			
Traditionnelle			
Industrielle (fermettes)			
Lamellé collé			

## SOCOBOIS

10430 ROSIERES près TROYES  
Tél. : 03.25.71.35.77  
Fax : 03.25.71.35.88

## Le marquage des pièces classées selon la résistance mécanique

Les principes énoncés dans la norme NF B 52-001

Chaque pièce de bois structuré classée et devant circuler au sein de l'Europe doit être marquée obligatoirement. Le marquage comportera au minimum les informations suivantes :

- La classe visuelle (ST-I, ST-II ou ST-III) ou la classe mécanique (C 40, C 35, C 30, C 24 et C 18) selon l'utilisation de la méthode de classement (visuelle ou machine).
- L'essence ou le groupe d'essences.
- Le producteur.
- La norme de référence du classement effectué (NF B-52 001, EN 519...).

## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Prévu à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 30 juin 1983,  
modifié par l'arrêté du 28 août 1991  
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/99, modifié)

**N° RA02-0134**

Valable 5 ans à compter du 15 avril 2002

**Matériau présenté par** : La Société PLASTOR  
39210 DOMBLANS

**Marque commerciale** : Peinture polyuréthane PU35

**Description sommaire** :  
Peinture de sol essayé appliquée sur support M0 non isolant.  
Peinture bi-composante à base de polyuréthane de référence PU35 appliquée en deux  
couches à raison de 100 g/m<sup>2</sup> humide par couche. Aspect : brillant. Coloris : divers.

**Nature de l'essai** : Essai par rayonnement

**Classement** :

**M1** valable appliqué sur support M0 non isolant

**Durabilité du classement (Annexe 22)** : Non limitée a priori  
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA02-0134 annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux  
essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi. Cette  
conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'Industrie, et  
notamment par le marque NF - Réaction au Feu.

Champs/Marne le : 15 avril 2002

Le technicien responsable de l'essai

Le chef du laboratoire Réaction au Feu

David BETTOIA

Martine BONHOMME

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de  
classement et rapport d'essais annexé.